

Formation à la préparation des dossiers de financements européens de la Recherche et de la Coopération

1er et 2 décembre 2011, Beyrouth

Université Saint-Joseph

Programme ERASMUS MUNDUS



Site internet: http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/funding/higher_education_institutions_en.php

Territoires éligibles

Pour les 3 actions EMA (Erasmus Mundus Actions) les territoires éligibles sont:

- Les 27 états membres de l'Union Européenne,
- L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (action 1 et 3 seulement: cf. guide du programme),
- Les Pays Tiers: c'est-à-dire le reste du Monde. Le Liban en ce qui nous concerne aujourd'hui.

Objectifs

Erasmus Mundus est un programme de coopération et de mobilité pour l'enseignement supérieur visant à:

- Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen;
- Promouvoir l'Union européenne en tant que centre d'excellence en matière d'éducation dans le monde entier;
- Promouvoir la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers et le développement de l'enseignement supérieur dans les pays tiers.

Le programme a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne.

Objectifs spécifiques

- **favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur** et de favoriser une offre de qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de **créer des pôles d'excellence**;
- **contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés** et, pour ce faire, de développer les qualifications d'hommes et de femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;
- **contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers** par des flux de mobilité accrus entre l'Union européenne et ces pays;
- **rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen**, et en améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens de l'Union européenne.
La Commission veille à ce qu'aucun groupe de citoyens européens ou de ressortissants de pays tiers ne soit exclu ou défavorisé.

Actions

- Action 1A: **MASTERS ERASMUS MUNDUS (MEM)**
- Action 1B: **DOCTORATS ERASMUS MUNDUS (DEM)**
- Action 2 - Volet 1: **PARTENARIATS ERASMUS MUNDUS (EMA2 – Volet 1)**
- Action 3: **Promotion de l'enseignement supérieur européen (pour connaissance seulement)**

Action 1 A (MEM) et 1 B (DEM)

Mise en œuvre de programmes communs aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (action 1 B) et octroi de bourses individuelles d'étude/de recherche pour participer à ces programmes;

L'action 1 prévoit les éléments suivants:

- **Soutien aux programmes communs de grande qualité aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (action 1 B) proposés par un consortium d'établissements d'enseignement supérieur de pays européens et éventuellement de pays tiers.** D'autres types d'organismes concernés par le contenu et les résultats des programmes communs peuvent participer au consortium.
- **Bourses d'étude/de recherche pour les étudiants/doctorants européens et de pays tiers** qui souhaitent suivre ces programmes communs Erasmus Mundus (masters et doctorats).
- **Bourses de courte durée pour les universitaires européens et de pays tiers** qui souhaitent participer à des missions de recherche ou d'enseignement dans le cadre des programmes communs de masters.

Cette action encouragera la coopération entre les EES et les personnels universitaires en Europe et dans les pays tiers en vue de créer des pôles d'excellence et de fournir des ressources humaines hautement qualifiées. Les programmes communs doivent impliquer une mobilité entre les établissements du consortium et déboucher sur l'octroi d'un diplôme commun, double ou multiple sanctionnant la réussite des étudiants/doctorants.

Action 1 A (MEM)

Les MEM doivent:

- avoir une durée d'un à deux ans (60 à 120 crédits ECTS),
- être mis en oeuvre par un consortium d'EES européens et, le cas échéant, de pays tiers,
- fournir un enseignement de qualité aux étudiants européens et de pays tiers et réserver un certain nombre de places aux titulaires de bourses Erasmus Mundus,
- inclure une période de mobilité obligatoire pour les étudiants dans au moins deux des pays européens,
- inclure la mobilité obligatoire des universitaires entre les EES du consortium,
- déboucher sur l'octroi de diplômes communs et/ou doubles ou multiples sanctionnant la réussite des étudiants.

À la fin de la première phase du programme, 103 MEM ont été sélectionnés et environ 7 300 bourses octroyées à des étudiants et universitaires de pays tiers.

Le MEM doit être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être opérationnel pendant au moins cinq promotions consécutives du master à partir de l'année universitaire suivant l'année de soumission de la candidature (par exemple, s'agissant d'une candidature à un MEM soumise en avril de l'année «n», la première promotion du programme commun doit pouvoir commencer à partir du mois d'août/septembre de l'année «n + 1»)

Action 1 B (DEM)

Dans ce contexte, les DEM devraient:

- **contribuer à faire avancer les connaissances**, y compris dans leur contexte professionnel, au travers de recherches originales et indépendantes;
 - **faire face à de nouveaux défis** sur le plan scientifique mais également sur le plan socio-économique;
 - **contribuer à consolider les liens entre les universités/centres de recherche et les autres secteurs** (y compris l'industrie, le commerce et secteur tertiaire) afin de renforcer la transmission et l'exploitation des connaissances et d'améliorer le processus d'innovation;
 - **devenir une référence au niveau européen et** contribuer ainsi à améliorer la qualité globale de l'enseignement doctoral et de la recherche en Europe.
- Du point de vue des doctorants, **les DEM devraient traiter de manière explicite le problème de l'employabilité et par conséquent:**
- **fournir des possibilités d'évolution de carrière professionnelle**, au-delà du milieu universitaire, sur un plus vaste marché du travail;
 - **fournir des mesures appropriées pour inciter les doctorants des pays en voie de développement à rejoindre leur pays d'origine à l'issue du DEM et à exploiter leur expérience dans l'intérêt de leur pays.**

Action 2 – Partenariats Erasmus Mundus (EMA 2)

Les partenariats Erasmus Mundus visent à promouvoir la coopération institutionnelle et les activités de mobilité entre établissements d'enseignement supérieur (EES) européens et des pays tiers. Cette action est construite sur le modèle de l'ancien programme «Fenêtres de Coopération Extérieure 2006-2008» de l'UE, qu'elle poursuit avec une couverture géographique élargie et des objectifs différenciés.

L'action 2 se divise en deux volets:

- **EMA2 – volet 1: Partenariats avec les pays couverts par les instruments **IEVP**, ICD, IAP et FED5 (anciennement «Fenêtres de Coopération Extérieure»)**
- EMA2 – volet 2: Partenariats avec les pays et territoires couverts par l'instrument de coopération avec les pays industrialisés (ICI6)

L'action 2 prévoit les éléments suivants:

- **Soutien à l'instauration de partenariats de coopération entre les EES européens et les EES de pays (/territoires) tiers ciblés** dans le but d'organiser et de mettre en oeuvre des modalités structurées de mobilité individuelle entre les partenaires européens et de pays (/territoires) tiers.
- Bourses de durées variables – suivant les priorités définies pour le pays (/territoires) tiers concerné, le niveau d'études ou les dispositions particulières convenues dans le cadre du partenariat – pour les ressortissants européens et de pays (/territoires) tiers (étudiants, universitaires, chercheurs, professionnels).

Action 2 – Partenariats Erasmus Mundus

L'EMA2 – volet 1 vise spécifiquement des objectifs de développement.

Contrairement aux actions 1 et 3, qui sont financées à partir du budget de l'Union européenne alloué aux activités en matière d'éducation, les activités de l'action 2 sont financées par différents instruments financiers disponibles dans le contexte des activités de l'Union européenne en matière de relations extérieures (notamment, l'instrument européen de voisinage et de partenariat, l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument de financement de la coopération au développement, le Fonds européen de développement et l'instrument de coopération avec les pays industrialisés).

Compte tenu de la diversité des objectifs politiques couverts par ces instruments financiers, mais également en raison des différents besoins et priorités des pays tiers concernés, les règles de mise en œuvre de l'action 2 peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'un pays partenaire à l'autre.

Le chapitre de l'action 2 du Guide du programme est donc limité aux aspects stables et communs de l'action durant les cinq années du programme, tandis que les informations détaillées sur **les pays tiers concernés et les règles de coopération spécifiques applicables à ces pays seront définies dans les appels à propositions annuels pour l'action 2 du programme Erasmus Mundus.**

Un montant global indicatif de 460 millions d'euros a été proposé pour le financement des projets de l'action (2009-2013).

Ce budget devrait permettre la sélection d'une centaine de partenariats de coopération dont le financement sera couvert par les enveloppes financières des différents instruments de politique extérieure.

Le Partenariat

UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EES) EUROPEEN:

Les EES européens peuvent soumettre:

1) une **demande au titre de l'action 1 proposant un programme commun au niveau master ou doctorat**, développé en coopération avec des universités partenaires d'Europe et, le cas échéant, de pays tiers. Si la proposition est retenue, le financement Erasmus Mundus sera octroyé pendant cinq années consécutives (sous réserve du renouvellement du programme au-delà de 2013) dans le but de:

- **contribuer aux coûts de mise en oeuvre et de gestion du programme commun;**
- **proposer des bourses d'étude/de recherche aux étudiants / doctorants européens et de pays tiers inscrits dans le programme commun;**
- (dans le contexte des programmes de masters uniquement) **proposer des bourses de courte durée aux universitaires européens et de pays tiers** pour enseigner ou réaliser des missions de recherche dans le cadre du programme commun;

2) une **demande au titre de l'action 2 présentant un partenariat de coopération structuré ciblant des régions/pays non européens spécifiques** et composé d'EES européens et de pays tiers de la région géographique concernée, dans le but de proposer des bourses complètes et de courte durée aux étudiants, aux universitaires et aux professionnels des pays tiers et, s'ils sont éligibles, des pays européens concernés;

Le Partenariat

UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EES) D'UN PAYS TIERS:

Bien que les EES de pays tiers puissent participer en qualité de membres actifs du consortium/partenariat/réseau exactement aux mêmes actions que les EES européens, **ils ne peuvent pas soumettre de demande de subvention pour le compte du consortium/partenariat/réseau.**

De telles demandes doivent être présentées par des organismes européens.

Autres partenaires éligibles:

ORGANISMES DE RECHERCHE (action 1B seulement)

Critères éligibilité partenariat action 1A

COMPOSITION DU CONSORTIUM D'UN MEM

Le consortium en charge de la mise en place du MEM est composé de l'établissement candidat/coordonnateur et de ses partenaires.

Un consortium éligible regroupe au minimum des EES partenaires à part entière situés dans trois pays européens différents, dont l'un au moins doit être un État membre de l'UE.

PARTENAIRES A PART ENTIERE D'UN MEM

– Tout EES reconnu comme tel par les autorités compétentes du pays dans lequel il est situé peut agir comme un partenaire à part entière du consortium mettant en place un MEM.

PARTENAIRES ASSOCIES D'UN MEM

– Toute organisation susceptible de contribuer à la promotion, à la mise en place, à l'évaluation et au développement durable du MEM peut être considérée comme un «partenaire associé» du consortium.

De telles organisations devraient contribuer aux stratégies élaborées par le MEM, notamment en ce qui concerne la durabilité des cours (par exemple en soutenant le consortium dans la mise en place, l'organisation et la promotion des cours, en fournissant des revenus/ressources supplémentaires tels que des bourses supplémentaires pour les futurs étudiants, etc.) et l'employabilité des étudiants (par exemple en assurant que le contenu académique des cours réponde aux besoins professionnels correspondants, contribuer au transfert de connaissances et de compétences, en proposant des cours de qualifications complémentaires et/ou des possibilités de stage, etc.).

Bourses MEM

(cf. ligne directrice récapitulatif page 32)

ETUDIANTS

Seuls les candidats qui ont présenté leur candidature et ont été acceptés par un consortium de MEM conformément aux critères de candidature et de sélection des étudiants, peuvent prétendre à une bourse.

– Les étudiants peuvent faire une demande de bourse Erasmus Mundus pour les MEM de leur choix, mais le nombre de demandes doit se limiter à un maximum de trois programmes communs (MEM et DEM confondus) différents

– Chaque projet ne peut donner droit qu'à une seule subvention (/bourse) de l'UE pour un même étudiant, pour un même programme commun et durant toute la durée de celui-ci.

– Afin de rendre le programme plus attrayant pour les ressortissants des pays tiers, le montant des bourses d'études à temps plein sera plus élevé pour les étudiants en master de pays tiers (bourses de catégorie A) que pour les étudiants en master européens (bourses de catégorie B). Plus spécifiquement:

– **Les bourses de catégorie A peuvent être accordées aux étudiants en master sélectionnés par des consortiums de MEM, provenant d'un pays qui n'est pas un pays européen et qui ne sont ni résidents, ni n'ont exercé leur activité principale (études, emploi, etc.) pendant plus de 12 mois au total au cours des cinq dernières années dans l'un de ces pays.**

– **Les bourses de catégorie B peuvent être accordées aux étudiants européens en master, sélectionnés par des consortiums de MEM ainsi qu'à tout autre étudiant sélectionnés par des consortiums de MEM et ne remplissant pas les critères de la catégorie A définis ci-dessus.**

Les étudiants qui satisfont aux critères d'éligibilité pour les deux catégories – par exemple les étudiants possédant une double nationalité – doivent sélectionner la catégorie de leur choix. Ils ne peuvent donc soumettre une candidature que pour l'une des deux catégories de bourse à la fois.

Bourses MEM

ETUDIANTS

- Les candidats à une bourse doivent avoir déjà obtenu un diplôme d'études supérieures ou justifier d'un niveau de formation équivalent reconnu conformément à la législation et aux pratiques nationales.
- Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une bourse de MEM, ne peuvent pas prétendre à une deuxième bourse.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de MEM et poursuivant leurs études dans ce cadre, ne peuvent pas prétendre à une autre bourse de l'UE.
- Une bourse est accordée aux étudiants en MEM exclusivement pour une inscription à plein temps dans l'une des promotions du master.

UNIVERSITAIRES: Les bourses de MEM seront accordées aux universitaires européens et de pays tiers conformément aux critères suivants:

- **des bourses pour les universitaires inscrits dans un EES de pays tiers et invités par le** consortium de MEM à contribuer au programme commun au sein des établissements partenaires européens;
- si le consortium inclut des partenaires de pays tiers (soit en tant que partenaires à part entière, soit en tant que partenaires associés), **des bourses pour les universitaires inscrits dans un EES européen agissant en tant que partenaire à part entière afin de contribuer au programme commun dans ce(s) pays tiers partenaire(s).**
- Les universitaires de MEM doivent justifier d'une expérience universitaire et/ou professionnelle de premier ordre et de la valeur ajoutée qu'ils peuvent concrètement apporter à la délivrance du master;
- Seuls les candidats qui ont été acceptés pour un MEM conformément aux critères de sélection spécifiques pour les universitaires, ont droit à une bourse;

FINANCEMENT ACTION 1A

Chaque projet ne peut donner lieu qu'à une seule subvention de l'UE pour le même bénéficiaire (à savoir, les EES du consortium, les étudiants ou les professeurs), le même programme commun et pour toute la durée de celui-ci.

La contribution financière aux frais de gestion interne du consortium de MEM correspondra à un montant forfaitaire de 30 000 EUR par promotion (soit 10 000 EUR par EES participant, plafonné à 30 000 EUR maximum).

De surcroît, chaque bourse d'étudiant inclura un montant maximum lié à la subvention et destiné à contribuer aux frais de participation des étudiants au MEM .

Il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rendre compte de l'utilisation du montant forfaitaire ni de la contribution de la bourse aux frais de participation au MEM.

Sélections Action 1A et 1B

Les candidats doivent noter que le **calendrier** suivant est fourni uniquement à titre indicatif et qu'il risque d'être modifié dans le cadre de l'appel à propositions annuel.

- 1) **Novembre/décembre «année n - 2»: publication de l'appel à propositions annuel**
- 2) **31 mars «année n - 1»: soumission du résumé de la proposition de 30 avril «année n-1»: date limite pour la soumission des propositions.**
- 4) **De mai à juillet «année n-1»: évaluation et sélection des propositions.**
- 5) **Septembre «année n-1»: les résultats de la sélection sont communiqués et les conventions cadres de partenariat sont envoyées aux consortiums de MEM sélectionnés.**
- 6) **De septembre «année n-1» à février «année n»: campagne d'information et de promotion par les consortiums de MEM qui recevront les candidatures aux bourses d'étudiants de catégorie A et de catégorie B.**
- 7) **Novembre «année n-1»: le nombre de bourses d'étudiants et d'universitaires disponibles pour chaque catégorie est communiqué à tous les MEM (aux nouveaux ainsi qu'à ceux sélectionnés lors des précédentes années et dont la convention cadre de partenariat est encore en cours).**
- 8) **Fin février «année n»: les consortiums de MEM soumettent leurs listes de candidats à des bourses d'étudiants de catégorie A et de catégorie B à l'Agence; cette dernière valide les listes et prépare les documents officiels afin de faciliter la procédure pour les visas. Les consortiums de MEM ne soumettent pas à l'Agence les listes des universitaires candidats à une bourse EM sélectionnés. Cette dernière sélection sera organisée conformément aux exigences Erasmus Mundus sous la pleine responsabilité des consortiums, qui devront actualiser la base de données EM en temps utile.**
- 9) **Mai «année n»: les conventions spécifiques de subvention sont produites et signées par les deux parties; le premier préfinancement est versé par l'Agence sur le compte du bénéficiaire.**
- 10) **Dès la date de début de la période d'éligibilité (soit août «année n»): les masters EM démarrent leurs activités.**

Critères éligibilité partenariat action 1B

COMPOSITION DU CONSORTIUM DE DEM

– Le consortium en charge de la mise en place du DEM est composé de **l'organisation candidate et de ses partenaires**. Pour les questions contractuelles et de gestion financière, les «partenaires associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium.

– Un **consortium éligible est composé au minimum de trois EES partenaires à part entière habilités** à délivrer des diplômes au niveau doctorat, situés dans des pays européens différents, dont l'un au moins doit être un État membre de l'UE.

ÉTABLISSEMENT CANDIDAT / COORDONNATEUR D'UN DEM

– Les candidats doivent être:

– un EES situé dans un **pays européen, habilité à délivrer des diplômes de niveau doctorat et** reconnu par les autorités compétentes du pays concerné

– une école doctorale/d'enseignement supérieur/de recherche ou un organisme de recherche situé dans un pays européen, habilité à délivrer des diplômes de niveau doctorat et reconnu en tant que tel par les autorités compétentes du pays concerné;

Il convient de noter que les (succursales d') EES de pays tiers situé(e)s dans des pays éligibles ou les succursales d'établissements européens situées dans d'autres pays ne sont pas considérés comme des candidats admissibles.

Critères éligibilité partenariat action 1B

PARTENAIRES A PART ENTIERE D'UN DEM

– Toutes les organisations, notamment des EES, des écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et des organismes de recherche, qui contribuent directement et sur le plan structurel à la mise en place du DEM en recrutant/employant/accueillant des candidats admissibles et en fournissant des modules d'enseignement/de formation et des opportunités de recherche, peuvent être considérées comme des partenaires à part entière. Les partenaires à part entière sont invités à jouer un rôle structurel dans la ou les structure(s) de gestion du DEM.

PARTENAIRES ASSOCIES D'UN DEM

– Toute organisation impliquée dans la mise en place ou le suivi du DEM peut être considérée comme un «partenaire associé» du consortium. Cela s'applique plus spécifiquement aux partenaires socioéconomiques (c'est-à-dire aux entreprises commerciales, en particulier aux PME, aux autorités ou organismes publics, aux associations caritatives ou sans but lucratif, aux organismes d'intérêt européen/international, etc.) qui peuvent proposer, soutenir et accompagner – à moyen et long termes

– des projets de recherche spécifiques, contribuer au transfert de connaissances et de résultats, ainsi qu'au processus d'innovation, favoriser

BOURSES DE DEM

(cf. ligne directrice récapitulatif page 46)

- Deux différents types de bourse de DEM peuvent être attribués aux doctorants:
- **les bourses de catégorie A peuvent être accordées aux doctorants sélectionnés par les consortiums** de DEM, provenant d'un pays qui n'est pas un pays européen et qui ne sont pas résidents ni n'ont exercé leur principale activité (études, travail, etc.) pendant plus de 12 mois au total au cours des cinq dernières années dans l'un de ces pays. La seule exception à cette règle s'applique aux doctorants de pays tiers qui ont déjà reçu une bourse Erasmus Mundus en vue de suivre un MEM;
- **les bourses de catégorie B peuvent être attribuées aux candidats docteur européens sélectionnés par** des consortiums de DEM ainsi qu'à tout autre candidat sélectionné par des consortiums DEM et ne remplissant pas les critères de la catégorie A définis ci-dessus. Les candidats à une bourse qui satisfont aux critères d'éligibilité pour les deux catégories A et B – par exemple les étudiants possédant une double nationalité – doivent sélectionner la catégorie de leur choix. Ils ne peuvent donc soumettre une candidature que pour l'une des deux catégories de bourse à la fois.
- Les candidats à une bourse doivent avoir déjà obtenu un diplôme d'enseignement universitaire Supérieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent reconnu conformément à la législation et aux pratiques nationales.
- Les bourses de recherche individuelles de DEM sont attribuées exclusivement pour des inscriptions à temps plein en doctorat.
- Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une bourse de DEM ne peuvent pas prétendre à une deuxième bourse.
- Les doctorants bénéficiant d'une bourse de DEM et poursuivant leurs études dans ce cadre, ne peuvent pas prétendre à une autre bourse de l'UE.
- Seuls les candidats qui ont soumis leur candidature et ont été acceptés par un consortium de DEM conformément aux critères spécifiques de candidature et de sélection des doctorants, peuvent prétendre à une bourse de DEM.
- Les candidats peuvent solliciter une bourse Erasmus Mundus de doctorant (ou de master) auprès du consortium DEM (ou MEM) de leur choix mais le nombre de demandes doit se limiter à un maximum de trois programmes communs (MEM et DEM confondus) différents.

FINANCEMENT ACTION 1B

Chaque projet peut donner lieu à l'octroi d'une seule subvention de l'UE à tout bénéficiaire final (à savoir consortium, étudiant ou universitaire) pour un même programme commun pendant la durée du programme concerné.

La contribution financière aux frais de gestion interne du DEM correspondra à un montant forfaitaire annuel de 50 000 EUR (c'est-à-dire 15 000 EUR par organisme participant, plafonné à 45 000 EUR maximum, plus un montant supplémentaire de 5 000 EUR pour l'établissement coordonnateur).

En outre, chaque bourse de recherche inclura un montant fixe lié à la subvention et destiné à contribuer aux frais de participation du doctorant EM (voir *le Tableau des bourses individuelles*).

Il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rendre compte de l'utilisation du montant forfaitaire ni de la contribution de la bourse aux frais du DEM.

Bourses de doctorat individuelles:

La procédure et les critères applicables à **l'attribution de bourses de recherche individuelles à des doctorants relèvent de la responsabilité des DEM sélectionnés. Afin de garantir une sélection transparente et objective** des doctorants, les DEM sélectionnés devront soumettre à l'Agence, dans le cadre de leurs obligations contractuelles, une description complète de la procédure et des critères de sélection des doctorants avant l'attribution de leur première convention spécifique de subvention⁵⁸.

Les personnes souhaitant faire une demande de bourse de DEM doivent consulter la liste des programmes sélectionnés et les informations détaillées disponibles sur les sites web correspondants.

Pour chacune des cinq promotions des DEM, un nombre limité de bourses de catégories A et B seront attribuées aux doctorants participant à un programme commun. Le nombre de bourses par catégorie sera défini sur une base annuelle et communiqué aux DEM à l'automne de l'année précédant la date de début de promotion du DEM en question. À titre indicatif, ce nombre variera très probablement entre six et dix bourses de recherche pour les deux catégories.

Critères éligibilité partenariat action 2

Le Partenariat sera composé au minimum:

- de cinq établissements d'enseignement supérieur (EES) européens disposant d'une Charte Erasmus et représentant au moins trois pays de l'Union européenne;
- d'EES des pays tiers ciblés par le lot concerné**; des informations détaillées concernant la règle applicable à chaque lot sont fournies dans les Lignes directrices annuelles annexées aux appels à propositions. Afin de garantir la bonne gestion du partenariat, sa taille est limitée à 20 partenaires maximum.

Candidats / Établissement coordonnateur

Les candidats doivent:

1. être une personne morale;
2. être un établissement d'enseignement supérieur. Pour être éligibles en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, les candidats doivent dispenser des cours de premier, deuxième et/ou troisième cycle, sanctionnés par un diplôme reconnu par les autorités compétentes de leur propre pays; ils peuvent être dénommés «Université» ou porter un autre nom (par ex. «Polytechnique», «Collège», «Institut», etc.). Les succursales d'EES de pays tiers situées dans des pays européens éligibles ou les succursales d'EES européens situées dans des pays tiers ne sont pas éligibles;
3. être inscrits dans un pays européen (pour la définition de «pays européen», voir le chapitre 2 du guide du programme «Définitions et glossaire»);
4. être directement responsables de la gestion des activités avec leurs partenaires, et non pas comme intermédiaire;
5. avoir obtenu une charte ERASMUS avant la date de publication de l'appel à propositions

Partenaires

Les partenaires doivent:

1. être une personne morale;
2. être un établissement d'enseignement supérieur. Pour être éligibles en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, les candidats doivent dispenser des cours de premier, deuxième et/ou troisième cycle, sanctionnés par un diplôme reconnu par les autorités compétentes de leur propre pays; ils peuvent être dénommés «Université» ou porter un autre nom (par ex. «Polytechnique», «Collège»,

Critères éligibilité partenariat action 2

«Institut», etc.). Les succursales d'EES de pays tiers situées dans des pays européens éligibles ou les succursales d'EES européens situées dans des pays tiers ne sont pas éligibles;

3. être inscrits dans un des pays éligibles de l'appel à propositions (pour la définition de «pays européen» et de «pays tiers», voir le chapitre 2 du guide du programme «Définitions et glossaire»). L'obligation de disposer d'une charte ERASMUS ne s'applique pas aux universités des pays tiers partenaires. L'Agence sollicitera l'avis des Délégations de l'Union européenne au sein des pays concernés afin de confirmer que les EES de ces pays associés au partenariat correspondent bien à la définition d'un EES conformément à l'article 2 de la décision du programme.

Associés

D'autres types d'organisations des pays éligibles peuvent participer au projet. De tels associés jouent un rôle actif dans le projet mais ne sont pas des bénéficiaires et ne peuvent prétendre à aucune partie de la subvention. Ils ne sont pas soumis aux critères d'éligibilité applicables aux candidats et partenaires. Les associés doivent être mentionnés sur le formulaire de candidature qui décrira également le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans le contexte du projet proposé. Dans certains cas spécifiques, les associés peuvent être amenés à accueillir des étudiants, par exemple pour une période de stage intégrée à la période de mobilité. À titre d'exemple, voici certains types d'associés qui pourraient contribuer aux objectifs et aux activités du programme:

Entreprises, chambres de l'industrie et du commerce, organismes publics locaux, régionaux ou nationaux ainsi que des centres de recherche, établissements régionaux d'enseignement supérieur n'appartenant à aucun système national mais officiellement reconnus par l'un des pays éligibles.

Organisations nationales et internationales à but non lucratif s'occupant des réfugiés, des demandeurs d'asile, des populations déplacées et des populations indigènes.

Ces organismes associés devraient contribuer au transfert des connaissances et des résultats et à la promotion, la mise en oeuvre, l'évaluation et le développement durable des projets.

BOURSES action 2

Étudiants européens

Pour être éligibles, les étudiants européens de premier, deuxième et troisième cycle, ainsi que les étudiants en post-doctorat:

1. doivent avoir la nationalité d'un des pays européens éligibles;
2. doivent être inscrits dans un des établissements européens partenaires

Les conditions suivantes doivent également être remplies:

- les étudiants de premier cycle doivent avoir complété avec succès au moins une année d'études du cycle d'enseignement concerné;
- les étudiants candidats à une mobilité dans un programme de deuxième cycle (master) doivent avoir obtenu, au cours de l'année académique concernée par la demande de mobilité, un diplôme de premier cycle (ou démontré un niveau d'apprentissage équivalent) octroyé par un des EES européens membres du partenariat.
- les étudiants candidats à une mobilité dans un programme de troisième cycle (doctorat) doivent avoir obtenu, au cours de l'année académique concernée par la demande de mobilité, un diplôme de deuxième cycle (ou démontré un niveau d'apprentissage équivalent) octroyé par un des EES européens membres du partenariat.

BOURSES action 2

Étudiants de pays tiers

Les critères d'éligibilité pour les étudiants de premier, deuxième et troisième cycle, ainsi que les étudiants en post-doctorat des pays tiers sont les suivants:

- 1) les étudiants doivent avoir la nationalité d'un des pays tiers couverts par le lot correspondant;
- 2) Ils ne peuvent pas avoir le statut de «résident» ou avoir exercé leur activité principale (études, travail, etc.) durant plus de 12 mois au cours des 5 dernières années dans un des pays européens au moment de la soumission de leur candidature au partenariat;
- 3) pour le groupe cible 1 (GC 1): les étudiants doivent être inscrits dans un des établissements partenaires des pays tiers concernés au moment de la soumission de leur candidature au partenariat. Les étudiants de premier cycle doivent avoir réussi au moins une année d'études dans leur établissement d'origine;
- 4) pour le groupe cible 2 (GC2): les candidats doivent être inscrits dans une université du pays tiers concerné par le lot géographique ou avoir obtenu un diplôme d'un EES d'un de ces pays (ou avoir démontré un niveau d'apprentissage correspondant);
- 5) pour le groupe cible 3 (GC 3): les étudiants doivent être ressortissants d'un des pays tiers concernés par le lot géographique et être considéré comme appartenant à un «groupe vulnérable»;
- 6) ils doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours sont dispensés ou d'une des langues parlées dans les pays européens d'accueil;

BOURSES action 2

(cf. tableau récapitulatif lignes directrices p. 59 et p.74)

Personnel académique et administratif universitaire

Les critères d'éligibilité pour le personnel académique ou administratif universitaire sont les suivants:

1. il doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles;

2. il doit travailler dans ou être associé à un des établissements partenaires;

Les activités couvertes par la mobilité doivent être couvertes par des conventions de partenariat entre les membres du partenariat.

Les EES d'origine et d'accueil et le membre du personnel en mobilité doivent avoir convenu des activités qui seront réalisées par ce dernier (programme d'enseignement délivré, activités de recherche ou de Formation suivies).

La mobilité peut correspondre à un échange «poste pour poste» ou à un flux de mobilité unilatéral à partir de ou vers un EES d'un pays tiers.

Financement action 2 (tableau récapitulatif lignes directrices p.74)

- ***Organisation de la mobilité***

La partie de la subvention allouée pour couvrir les coûts encourus par les EES pour l'organisation de la mobilité sera calculée sur la base de montants forfaitaires. Ce montant forfaitaire correspondra à **10 000 EUR pour chaque établissement membre du partenariat pour toute la durée du projet.**

- ***Bourses individuelles***

- ***Frais de déplacement***

- ***Frais de séjour***

- ***Frais de participation***

- ***Frais de visa***

Sélection action 2

Les candidats doivent noter que le calendrier suivant est fourni uniquement à titre indicatif et qu'il risque d'être modifié dans le cadre de l'appel à propositions annuel.

1) Décembre «année n - 1»: publication de l'appel à propositions annuel (y compris l'information sur le formulaire à utiliser et toute autre information pertinente applicable à l'année de sélection concernée).

2) Avril «année n»: date limite pour la soumission des propositions.

3) De mai à juin «année n»: évaluation et sélection des propositions.

4) Juillet «année n»: décision de sélection et communication des résultats

5) Juillet à septembre «année n»: signature des conventions de subvention avec les partenariats retenus.

6) De septembre «année n» au 31 décembre «année n + 1»: début des flux de mobilité des étudiants pour le premier contingent

7) De septembre «année n + 1» au 31 décembre «année n + 2»: début des flux de mobilité des étudiants pour le deuxième contingent

8) De septembre «année n + 2» au 31 décembre «année n + 3»: début des flux de mobilité des étudiants pour le troisième contingent

9) De septembre «année n» à la fin du projet: mise en oeuvre des flux individuels de mobilité du personnel.

10) Septembre «année n + 1», septembre «année n + 2», septembre «année n + 3»: date limite pour la soumission des listes de mobilité complètes, tous types de mobilité confondus, à l'Agence (pour chaque contingent d'étudiants)

Le formulaire: action 1 A te B

- **Résumé du projet à soumettre un mis avant la clôture de l'appel à propositions.**
- **Le formulaire électronique (E form):**
 - données administratives (contacts, adresses, etc...)
- **Le formulaire narratif (format word):** Critères d'attribution.
 - Détail en 25 pages maximum du contenu de la proposition, en répondant pour chaque partie et sous-partie aux question posées,
- **Déclaration sur l'honneur**
- **Soumission de la E form via le web avec les annexes requises:**
 - principaux aspects techniques à connaître
(respecter les instructions données dans le **guide de l'utilisateur de la e form** à télécharger sur le site internet Erasmus Mundus « **E-Form User guide** »)
- **Soumission également par e mail de la E form et des annexes à l'Agence EACEA et aux structures nationales concernées.**

Le formulaire: action 2

Le formulaire (format word): détail administratifs, capacités techniques et financières, partenariat,...

Annexes:

- **Critères d'attribution**: présentation du projet dans le détail et plan d'action.
- Budget
- Accord de partenariat
- Résumé du projet
- Fiche d'identité bancaire
- Fiche d'entité légale

Point de Contact National – LIBAN:

Délégation de l'Union Européenne en République Libanaise Delegation's address

490 Harbour Drive bldg., Charles Helou av., Saifi - Beirut
P.O.Box 11-4008 Riad el Solh, Beirut 11072150
Tel: (00 961) 1 569 400
Fax: (00 961) 1 569 415

E-mail: delegation-lebanon@eeas.europa.eu

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Loïc Orofino
Ingénieur de Projets Européens
Consortium des Universités Euro-Méditerranéennes TETHYS
Aix-Marseille Université